



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-  
FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale le 11 octobre 2021, sous la  
présidence de Monsieur James DANE, Maire

**Étaient présents** : Mrs DANE, BOURDON, BRODARD F., BRODARD N., BRUNIER, MARTIN  
Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE,

**Absent excusé** : M. WAUTIER pouvoir à M. BOURDON

**Secrétaire de séance** : M. BRODARD Francis

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1 – D 2021-024 – Décision modificative n° 1 au budget Assainissement**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : Reprise de branchements et frais bancaires

**DECIDE** de procéder aux transferts suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
011 - 61523	Réseaux	+ 8 736,00	
011 - 627	Services bancaires	+ 260,00	
65 - 658	Charges diverses gestion courante	- 8 996,00	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	

**2 – D 2021-025 - Demande de subvention Région enherbement et fleurissement des inter-tombes du cimetière Louan**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis dans une démarche zéro phyto sur la commune à l'exception du cimetière qui était encore traité chimiquement jusqu'en 2019.

Depuis 2015, les solutions alternatives au désherbage chimique (intervention manuelle) ont un coût élevé. De nouvelles techniques permettent de diminuer le coût d'entretien des espaces publics.

La Région Ile de France propose des aides à hauteur de 40 % pour la gestion des cimetières sans pesticides afin de diminuer les pollutions diffuses sur les milieux aquatiques et pour la désimperméabilisation des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Réaffirme** son engagement dans le "zéro phyto" sur la commune et inclut le cimetière communal de Louan dans cette démarche.

**Approuve** le projet d'enherber les allées principales du cimetière et de fleurir les inter-tombes et les concessions libres.

**Sollicite** l'aide financière de la Région au taux de 40 %.

**Atteste** que l'opération décrite ci-dessus, n'a pas connu de début d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier soit expressément reconnu complet.

### **3 – D 2021-026 – Demande de subvention Département enherbement et fleurissement des inter-tombes du cimetière Louan**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche zéro phyto sur la commune avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2008 à l'exception du cimetière qui était encore traité chimiquement.

Les solutions alternatives au désherbage chimique (intervention manuelle) ont un coût élevé. De nouvelles techniques permettent de diminuer le coût d'entretien des espaces publics.

Le Département de Seine et Marne propose des aides à hauteur de 30 % plafonnées à 15000 €, pour la gestion des cimetières sans pesticides afin de diminuer les pollutions diffuses sur les milieux aquatiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Réaffirme** son engagement dans le "zéro phyto" sur la commune et inclut le cimetière communal de Louan dans cette démarche.

**Approuve** le projet d'enherber les allées principales du cimetière et de fleurir les inter-tombes et les concessions libres.

**Sollicite** l'aide financière du Département au taux de 30 % plafonnée à 15 000 €.

**S'engage** à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques

### **4 –D 2021-027 - Congés exceptionnels pour événements familiaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

- Les autres autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

#### **I- Evènements familiaux soumis à autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service**

Objet	Motif	Absence autorisée
Mariage ou Pacs	Mariage ou Pacs de l'agent	4 jours consécutifs
	Mariage ou Pacs d'un enfant	2 jours
	Mariage ou Pacs père, mère, frère, sœur	1 jour
	Mariage ou Pacs belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour
Naissance	Naissance - Adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Décès	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un Pacs), d'un enfant	3 jours
	Décès père, mère	3 jours
	Décès beau-père, belle-mère	1 jour
	Décès frère, sœur	2 jours
	Décès gendres, belles filles	1 jour
	Décès petits-enfants	1 jour
	Décès grands-parents	1 jour
	Décès beau-frère, belle sœur	1 jour
Garde d'enfant malade	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant)	1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence

**Précise** que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,

**Précise** qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

**Précise** que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption,

**Précise** que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...).

A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

**Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

#### **5 – D 2021-028 – Marché de prestation de services SACPA**

**Vu** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

**Vu** la proposition commerciale services de la SAS SACPA de renouvellement pour l'année 2022, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un coût de 792,81 € HT annuel révisable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Accepte** le renouvellement du contrat de prestations de services, missions de services publics pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale de la SAS SACPA, pour un montant annuel de 792,81 € HT révisable,

**Approuve** le contrat applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

**Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer ce contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

#### **6 – D 2021- 029 – Modification des statuts du SDESM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

#### **7 - D 2021-030 – Convention avec l'entreprise CROUZARD, terrain « Les Pétroles »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec l'entreprise CROUZARD, afin de déposer sur le terrain « Les Pétroles » des déchets verts afin de les collecter et les transformer.

Cette convention est signée pour trois ans, avec une période d'essai d'un an.

L'entreprise CROUZARD versera un loyer à la commune de Louan-Villegruis-Fontaine d'un montant de 500 € annuel, payable au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

L'entreprise CROUZARD est chargée de la signalétique et d'un règlement du site.

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**Accepte** la signature de cette convention.

## **8 – Questions diverses**

### **Colis des Anciens**

Cette année comme l'an dernier, un colis sera distribué aux personnes de plus de 65 ans.

### **Antenne téléphonique Orange et Free**

Le pylône téléphonique Orange doit être installé en novembre et Free va commencer les travaux de création de massif pour l'installation de son antenne.

### **Station d'épuration**

Les financeurs (Département et l'Agence de l'Eau) ont donné leur accord pour le commencement des travaux de réseaux et de la station d'épuration de Louan.

Une réunion avec les différentes entreprises va être programmée pour fixer la date de début des travaux.

### **Elections**

Les dates des prochaines élections sur l'année 2022 sont :

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

### **Bâche incendie**

Le remplacement de la bâche incendie à la Queue aux Bois doit être effectué. Pour cela plusieurs devis ont été présentés au Conseil Municipal. La dépense sera affectée au budget 2022.

### **S2e77**

Les travaux de maillage de l'eau sont prévus en 2022 sur la commune de Louan Villegruis Fontaine.

### **Branchement assainissement**

Suite à des plaintes d'odeurs sur le réseau d'assainissement, Véolia a été constaté des non conformités de branchement assainissement de fosses toutes eaux chez un administré sur la commune de Fontaine. La demande de mise en conformité doit être faite par Véolia.

### **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu le 11 novembre, à 10h30 à Villegruis, 10 h 45 à Fontaine et 11h00 à Louan, suivie d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45